

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS913

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 62 et 63.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la transmission des données relatives aux bénéficiaires du RSA aux seuls « organismes débiteurs de prestations familiales », c'est-à-dire la CAF et la MSA quand les alinéas 62 et 63 visent à l'élargir à l'ensemble des « organismes de sécurité sociale ».